

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DCPA 13** Crèche Eiders - 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement - Restructuration de la Crèche Eiders - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Restructuration de la Crèche Eiders » - 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Eiders – 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Eiders – 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 4 870 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**